

# Loueur meublé non professionnel et taxe d'habitation

## Par JAMY, le 23/02/2012 à 10:45

### Bonjour,

j'ai un appartement (où je ne réside pas) et dans lequel que je loue à des étudiants des chambres en meublé. Je me suis déclaré au niveau des impôts en "loueur meublé non professionnel" et paie la taxe professionnelle. Je souhaiterai savoir :

- si je suis exonéré de taxe d'habitation
- si chacun de mes locataires sont eux aussi exonérés de la taxe d'habitation en sachant que chacun à signé son propre bail.

Merci pour vos réponse

#### Par janus2fr, le 23/02/2012 à 10:48

#### Bonjour,

Normalement, c'est l'occupant du logement au 1er janvier de l'année qui est redevable de la taxe d'habitation, donc ici, les locataires présents au 1er janvier.